

Covid 19

Note d'information aux familles et représentants légaux des établissements pour adultes et personnes âgées n°13-a

FAM Gwen Ran, FAM Ker Sioul, EHPAD Barr-Héol

Objet : Mise en place du Pass Sanitaire **secteur adulte**

Madame, Monsieur, chers parents, chères familles,

Nous vous informons aujourd'hui des modalités relatives à la mise en place de l'instauration d'un Pass-sanitaire au sein des établissements médico-sociaux en application de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire.

Le présent courrier s'adresse en particulier aux familles, proches et représentants légaux du secteur adultes.

Ce pass-sanitaire est institué de fait depuis le lundi 09 août 2021 pour tous les visiteurs. Les résidents des établissements ne sont pas concernés. C'est pourquoi depuis cette date, les proches, parents, familles et représentants légaux qui souhaitent pénétrer dans les locaux des établissements gérés par l'association Kervihan (espaces collectifs, lieux de vie, chambres individuelles des résidents...) devront présenter à l'entrée des structures ou avoir transmis au préalable un pass sanitaire valide. Une signalétique est mise en place à cet effet, des dispositifs de contrôle sont d'ores et déjà effectifs.

Ce pass-sanitaire peut être validé sous 3 formes différentes :

1. Soit présenter un certificat de vaccination avec un schéma vaccinal complet (2 vaccinations + 7 jours après la seconde injection.)
2. Soit présenter un test PCR ou antigénique négatif, ou encore un autotest lui aussi négatif supervisé par un professionnel de santé (Pharmacie ou IDE par exemple) de moins de 72 heures
3. Soit un certificat de rétablissement de la Covid19 datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

Afin de simplifier l'accès aux établissements et services nous invitons les personnes ayant bénéficié de la vaccination complète (2 vaccins + 7 jours), et désireuses de rendre visite à leur proches à nous transmettre par voie postale ou électronique¹ la copie de leur justificatif. (Modèle ci-dessous).

¹ Adresse mails des secrétariats de chaque établissement et services en bas de la page 1

SOUTENUE PAR

DIRECTION GÉNÉRALE
IME LES ENFANTS DE KERVIHAN
IME KERDREINÉ
IME KERGADAUD
IME MAISON ARC-EN-CIEL
SESSAD BLEU CERISE
FAM GWEN RAN
FAM KER SIOUL
EHPAD BARR HEOL

rue Président Pompidou - 56580 BREHAN
rue Président Pompidou - 56580 BREHAN
la Béchette - 56580 CRÉDIN
Rue Claude Pompidou - 56850 CAUDAN
Locmaria-56310 QUISTINIC
6, av des Citées Unies - 56300 PONTIVY
27 route de Beauval - 56580 BREHAN
85, rue Jean de Beaumanoir 56580 BREHAN
58, rue Jean de Beaumanoir 56580 BREHAN

☎ 02.97.38.89.61
☎ 02.97.38.85.16
☎ 02.97.38.99.99
☎ 02.97.05.58.86
☎ 02.97.39.76.14
☎ 09.86.45.52.41
☎ 02.97.28.13.63
☎ 02.97.38.82.51
☎ 02.97.38.80.06

✉ contact@kervihan.fr
✉ kv.secretariat@kervihan.fr
✉ kd.secretariat@kervihan.fr
✉ ka.secretariat@kervihan.fr
✉ secretariat.maec@kervihan.fr
✉ sessad.bleucerise@kervihan.fr
✉ gr.secretariat@kervihan.fr
✉ ks.secretariat@kervihan.fr
✉ bh.secretariat@kervihan.fr

Fondation Claude Pompidou

L'association Kervihan utilise le moteur de recherche qui finance des projets sociaux et environnementaux <https://www.lilo.org/fr/>

Dans tous les cas nous vous remercions de contacter le secrétariat de l'établissement au moins 48 heures avant toute éventuelle visite afin que nous puissions vérifier avec vous que nous disposons bien des justificatifs nécessaires pour vous permettre d'accéder à vos proches.

Les familles et proches dans l'impossibilité de présenter les justificatifs obligatoires pourront néanmoins rencontrer leur proche dans les parcs et jardins de l'établissement dans le respect des gestes barrières et du port du masque.

Conformément à la loi, le respect de toutes ces dispositions pourra ne pas s'appliquer en cas d'urgence médicale ou de situations d'accompagnement de fin de vie.

Pour information, les résidents non vaccinés de nos établissements même s'ils ne sont pas soumis à cette obligation sanitaire ne pourront accéder aux lieux de soins programmés (Consultations hospitalières-ou en clinique) examen de santé (radio-scanner...). Ils ne pourront pas accéder non plus aux activités sportives (piscine), culturelles ou de loisir.

Les professionnels de nos établissements sont également impactés par cette loi. Tous les professionnels de l'association sans exception devront en effet, à partir du 15 septembre, justifier de leur complète vaccination pour pouvoir travailler.

Après plus de deux ans d'épidémie, ces nouvelles dispositions viennent à nouveaux interférer avec la qualité de notre accueil et de nos accompagnements. Elles complexifient grandement le travail des professionnels et de l'encadrement.

Nous appliquons strictement la loi en mettant tout en œuvre pour garantir la qualité de l'accueil et de l'accompagnement et l'exercice de vos droits.

Nous comptons sur votre compréhension pour maintenir nos liens de confiance et de coopération face à ces nouvelles contraintes.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples explications.

Bréhan, le 10 août 2021

Emmanuel Martineau Marceny
Directeur général

Type de doc à transmettre



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'EMM', written over a horizontal line.

